

**Arrêté temporaire n°24-AT-0035
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES PONTS (D43) et D43

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30 et R. 414-3-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Vendée en date du 18/03/2024,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 21/03/2024,

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Amand-sur-Sèvre en date du 15/03/2024,

VU la demande en date du 12/02/2024 émise par Comité des Fêtes La Pommeraie demeurant 19 rue des Commerçants Mairie déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre 85700 SEVREMONT représentée par Madame Clara BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation des Prestivals rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/05/2024 au 03/06/2024 RUE DES PONTS (D43) et D43,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/06/2024 et jusqu'au 02/06/2024, de 18h à 8h, la circulation des véhicules est interdite RUE DES PONTS (D43), du 7 jusqu'à D43 et à l'intersection de D43 et de la RUE DES PONTS (D43). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 01/06/2024 et jusqu'au 02/06/2024, de 18h à 8h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES COMMERCANTS (D27), de la RUE DES ARTISANS jusqu'à la RUE DES FORGES
- RUE DES LAVANDIERES (D27), de la RUE DES FORGES jusqu'à D27
- à l'intersection de D27 et de la RUE DES LAVANDIERES (D27)
- à l'intersection de LES EMBRANDIERES et de LE PUY PIN
- à l'intersection de LE PUY PIN et de LES EMBRANDIERES
- à l'intersection de D27 et de LA CHABAUBRIE
- à l'intersection de CHARAIN (D27) et de D27
- à l'intersection de LE CERISIER (D27) et de D27
- D27, de LE CERISIER (D27) jusqu'à la RUE DE LA SEVRE
- à l'intersection de D64 et de la RUE DE LA SEVRE.

Article 3

À compter du 28/05/2024 et jusqu'au 03/06/2024, les participants de l'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée RUE DES PONTS (D43) - PARC DES ILOTS ET AIRE DE CAMPING-CARS. Tout conducteur d'un véhicule qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer. Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des représentants de l'organisation ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Comité des Fêtes La Pommeraie.

Article 5

PCG, Le Maire de Sèvremont, Maire de Saint-Amand-sur-Sèvre et Agence Technique Territoriale Bressuire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 26/03/2024
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY /

DIFFUSION:

- Comité des Fêtes La Pommeraie
- Le Maire de Sèvremont
- Maire de Saint-Amand-sur-Sèvre
- Agence Technique Territoriale Bressuire
- SDIS 85
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- Gendarmerie Pouzauges
- Transport scolaire Pouzauges
- SCOM 85
- Office de Tourisme du Pays de Pouzauges

ANNEXES: Déviation Préstivals

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

